



# CTSD du 22 juin 2017

## *Déclaration préalable*

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,  
Mesdames et Messieurs,

Selon le ministère, « bâtir l'école de la confiance » passe par l'objectif global de 100% de réussite au CP, par le dédoublement des classes et la possibilité de revenir à une semaine scolaire sur quatre jours.

Le ministère entend concentrer ses efforts sur la création de CP à douze élèves en REP+. Mais à moyens constants, ces classes seront créées au détriment du « Plus de maîtres que de classes ». Malgré ses dires, c'est donc bien l'arrêt annoncé d'un dispositif prometteur avant même que n'aient été évalués ses effets sur les élèves. La FSU conteste cette décision prise sans que l'administration ne prenne en compte l'évaluation du dispositif PDMQDC par elle-même et par les équipes enseignantes.

Afficher vouloir garantir aux élèves 100 % de réussite au CP, c'est laisser entendre que les enseignants n'auraient pas cette ambition chevillée au corps. Limiter les exigences de l'école aux acquisitions des savoirs fondamentaux « lire, écrire, compter, respecter autrui », c'est tirer un trait sur toutes les autres compétences et connaissances que les élèves, et particulièrement ceux issus des milieux populaires, doivent acquérir pour devenir des citoyens éclairés.

A Amiens, en REP+, les directeurs d'école et les collègues « Maîtres + » ont été avertis par leur IEN de circonscription de l'obligation de créer des postes de CP à 12 dans les écoles pour la rentrée prochaine. Les « Maîtres + » ont compris que leur poste actuel changeait, soit ils devenaient maîtres des CP à 12, soit modulateur ou brigade à titre provisoire pour un an.

Or les conditions de mise en œuvre ne sont pas les mêmes d'une circonscription à l'autre. Les IEN demandent d'opérer un choix dans un temps très court et le choix laissé aux collègues diffère selon les écoles.

Pouvez-vous nous affirmer que les réalités du terrain sont bien prises en compte, que des dispositions identiques ont été données dans chaque circonscription concernée, et que l'équité de traitement entre tous les collègues concernés est bien respectée ?

Enfin, cette décision prise à la hâte entraîne des difficultés supplémentaires dans les écoles, la réalisation des CP à 12 a pour effet de surcharger les autres classes qui doivent en plus inclure les élèves d'ULIS.

Pour finir sur ce sujet, où se trouve l'équité entre les collègues ? Quel sera leur avenir lors de la prochaine carte scolaire ? Auront-ils droit à des bonifications de points ? Comment les règles du paritarisme vont-elles pouvoir être respectées ?

Enfin, comment se fait-il que les directeurs/trices d'école en Education prioritaire qui avaient pris le temps de remplir les enquêtes de leur IEN concernant la possibilité d'ouvrir ou non à la rentrée un CP à 12 dans leur école n'aient pas été avertis par l'administration que ces classes n'ouvriraient finalement qu'en REP+ ?

Nous écrivions en 2014, lors de notre intervention au CDEN, ceci : « *Les enseignants sont dans une situation d'inquiétude et d'inconfort professionnel pour préparer sereinement*

*la rentrée. Peu d'informations fiables sur les horaires...(...) ils peinent à répondre aux questions légitimes des parents et leur crédibilité s'en trouve écornée puisque, comme à chaque fois, ils sont seuls en première ligne. »*

Si aujourd'hui, dans de nombreuses écoles, la question de la poursuite ou non des activités périscolaires est réglée, celle des horaires ne l'est pas. Les annonces ministérielles ont apporté de la confusion dans la tête des parents et des collègues. Beaucoup pensent possible le retour à 4 jours de classe, alors que le projet de décret vient juste d'être adopté en CTM ce 21 juin.

La FSU attire d'ailleurs l'attention sur les conséquences de cette mesure pour les emplois des agents territoriaux qui sont bien souvent en contrats précaires. Il s'agit d'en mesurer l'impact et la FSU redit l'importance à accorder à la qualité des temps, qu'ils soient scolaires ou périscolaires.

Si le décret est publié avant la fin de l'année scolaire, y-aura-t-il une possibilité d'un retour à 4 jours dès septembre 2017, et si oui, selon quelles modalités ? Est-ce que les décisions des Conseils d'Ecole seront prises en compte ?

Nous avons été alertés par des collègues que des élèves d'ULIS, pourtant affectés en ULIS collège par la MDPH à la prochaine rentrée scolaire, iraient finalement en 6<sup>ème</sup> type en septembre, faute de place en ULIS au collège. Veut-on vraiment la réussite de TOUS les élèves ou certains élèves compteraient-ils moins que d'autres ?

En effet, les demandes d'ouvertures d'ULIS collège se font en décembre, alors que les notifications des affectations des élèves dans les dites ULIS, par la MDPH, n'ont lieu qu'en juin ! Comment harmoniser ces procédures dans l'intérêt des élèves ?

Un courrier vous a été envoyé concernant les maîtres formateurs. Vous avez décidé de leur attribuer 50% de décharge PEMF au lieu du 1/3 réglementaire. Or des primes sont en lien avec leur temps de décharge. Nous souhaitons que ces collègues continuent à percevoir l'ISAE au niveau de la réglementation et non pas de l'octroi de temps supplémentaire que vous avez institué.

Un autre courrier concerne une demande de l'école St Maurice B, qui n'a plus de décharge alors qu'elle fonctionne en REP.

Enfin, la situation de plusieurs écoles en termes d'effectifs pour la rentrée prochaine nous préoccupe : Beauquesne, Condé Folie, Beauvillé. Quelles réponses allez-vous apporter à ces écoles ?

S'agissant du second degré, l'arrivée du nouveau ministre s'est accompagnée d'une révision d'urgence du texte de l'arrêté du 19 mai 2015, signé au lendemain d'une grève majoritaire, qui fonde la réforme du collège.

Il faut voir dans l'ouverture rapide du dossier le fruit de l'action résolue et constante du SNES-FSU et des personnels depuis la présentation de la réforme en février 2015. Le contenu des assouplissements est celui des annonces de campagne du Président Macron : le rétablissement des classes bilingues, européennes et des Langues et cultures de l'antiquité.

Nous notons malheureusement que ces rétablissements ne se feront que sur la marge horaire des trois heures, en enseignement facultatif.

En contrepartie, l'autonomie des établissements est accentuée, promettant de nouveaux déchirements pour se partager les marges horaires dans les établissements. D'où l'importance qu'en plus du retour de « dotations horaires spécifiques », soit produite une

carte académique des enseignements facultatifs, seules mesures à même d'éviter des dérives concurrentielles entre disciplines, collègues et établissements.

Dans les collèges, les équipes sont amenées à revoir à la hâte à quelques jours des vacances l'organisation des enseignements pour la prochaine rentrée et la mise en place du dispositif « devoirs faits ». Il est bien évident que la préparation de rentrée est déjà actée depuis plusieurs mois, les professeurs sont pour l'essentiel nommés et que si des modifications ont lieu, elles n'interviendront qu'à la marge, d'autant qu'aucun moyen supplémentaire n'est prévu pour financer « l'assouplissement ».

Naturellement, ce ne sont pas les 55 heures complémentaires prévues pour les 50 collèges de la Somme (soit 1 heure en moyenne par collège!) qui seront de nature à modifier les tensions qui demeurent vives dans certains établissements : ainsi, Ailly sur Noye, les effectifs réels après inscriptions font apparaître des classes à 29/30 sur les 4 niveaux, les enseignants demandent légitimement la création de deux classes supplémentaires. Quelle sera la réponse de l'institution ? A Villers-Bretonneux, les effectifs seront de 117 en 5<sup>e</sup> au lieu des 106 prévus en janvier, soit 30 élèves par classe avec des élèves d'ULIS. Là encore, quelle réponse apporterez-vous ? Et à Chaulnes, qui s'apprête à accueillir 30 élèves en 6<sup>ème</sup>?

Vous aviez annoncé disposer d'une centaine d'heures pour les ajustements, au final la moitié seulement a été distribuée, pour l'essentiel en HSA. Nous sommes étonnés de constater que tous les moyens n'ont pas été attribués à ce jour alors que les besoins sont criants, et vous demandons, M. le Directeur académique, de bien vouloir revoir ces situations avant le début des congés d'été.